

Relevé de décisions du Conseil communautaire du 8 juillet 2019.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Catherine VIGNERON suppléant de Monsieur Christian VILLOING

Procurations : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC à Madame Véronique NEIL, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ à Mme Martine BONNET, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés : Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. Gérard CABELLO, Madame Béatrice FERNANDO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Madame Isabelle ALIAGA

Culture

Rapport 0.1 : Fonds de concours pour le développement des bibliothèques municipales - Réseau de lecture publique.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes du règlement d'intervention relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour le développement des bibliothèques municipales.

Rapport 0.2 : Convention de groupement de commandes publiques entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune d'Aniane - Etude de programmation urbaine aux abords de l'abbaye d'Aniane.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur le principe d'une acquisition à l'euro symbolique de la parcelle BD 175 et partie de la parcelle BD 978 sises à Aniane, conformément à la Cartographie ci-annexée, parties intégrante de l'étude de programmation urbaine envisagée ;
- de se prononcer favorablement sur les termes de la convention de groupement de commandes publiques ci-annexée : désignant la Communauté de communes Vallée de l'Hérault comme coordonnateur du groupement et organisant la répartition financière entre les membres du groupement, laquelle sera conclue jusqu'à la complète exécution des prestations,
- d'autoriser en conséquence Monsieur le Président à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à sa bonne exécution.

Rapport 0.3 : Ecole de musique intercommunale de la Vallée de l'Hérault (EMIVH) - Tarification des concerts-événements.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter les tarifs d'entrée listés ci-dessous dans le cadre de la mise en œuvre d'une programmation trimestrielle de concerts-événements :

*Tarif plein : 10 euros

*Tarif réduit (moins de 18 ans, étudiants ou demandeurs d'emplois) : 5 euros

*Invitation (élèves musiciens de l'Ecole de musique Intercommunale) : Gratuit

- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tous les documents utiles à cet effet.

Rapport 0.4 : Convention de partenariat avec l'association des Potiers de Saint-Jean-de-Fos, l'Office de tourisme intercommunal et la commune de Saint-Jean-de-Fos -

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée entre l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault, l'association des potiers de Saint-Jean-de-Fos, la Commune de Saint-Jean-de-Fos et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable tacitement une année ;
- d'autoriser le Vice-président en charge de la culture, M. Claude Carceller, à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des actes et formalités utiles à sa bonne exécution.

Administration générale

Rapport 1.1 : Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 20 mai 2019.

Le Conseil prend acte des décisions suivantes :

N°	Décisions diverses prises par le Président	Date
D2019-13	Prêt Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon pour les investissements du budget principal 2019 – Montant du prêt 1 000 000 euros.	07/06/2019

Marchés à procédure adaptée entre 4 000€ HT et 25 000€ HT (Code de la commande publique du 1er avril 2019)

Date	N° commande	Objet	Prestataire (Code Postal)	Montants HT	Montants TTC	Article	Service	Budget
23/05/2019	RE190088	Fourniture d'un chloromètre et d'un inverseur sur la commune du Pouget	CIR	4 887,00	5 864,40		21561	REAU
24/05/2019	BC190979	Remise en état pas d'ane et descente du parking du pont du Diable	HYPOGEE	6 450,00	7 740,00		2188	OGS
27/05/2019	BC1900992	Terrassement abbaye d'Aniane	STP APARISI	7 020,80	8 424,96		2313	OGS
03/06/2019	BC191000	Actions en faveur des chiroptères Natura 2000	GROUPE CHIROPTERES LR	5 890,00	5 890,00		611	ENV
05/06/2019	BC191005	Ajout de disques sur les serveurs	ORDISYS	6 902,00	8 282,40		2183/6156	DISI

N° Marché	Objet	Lot	Titulaire (CP/VILLE)	Montant	Durée	Date de Notification
2018-401	Diagnostic réseau assainissement	/	CITEC ASSAINISSEMENT	35 000 € HT	12 mois	23/06/2019
2019-009	Travaux de réhabilitation des réseaux assainissement sur les communes de Bélarga et Campagnan	/	SCAM TP	322 536,50 € HT	3 mois	03/06/2019

Rapport 1.2 : Mandat spécial - Mission Liban.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe d'un mandat spécial au profit de Monsieur le Président, à l'occasion de son déplacement au Liban du 22 au 27 septembre 2019 inclus, destiné au lancement du programme de coopération initié dans le cadre du fonds d'appui à la coopération franco-libanaise du ministère français de l'Europe et des affaires étrangères,
- d'autoriser en conséquence la prise en charge des frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite des dispositions réglementaires prévues à cet effet.

Rapport 1.3 : Modalités d'organisation des astreintes - Intégration d'une astreinte pour gestion du parking du Pont du Diable.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'abroger et remplacer la délibération n° 1735 du 9 juillet 2018 pour une mise en place des astreintes conformément aux nouvelles conditions décrites dans la présente délibération ;
- de préciser que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Rapport 1.4 : Détermination des ratios "promus - promouvables" - Avancements de grade.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter les ratios ainsi proposés,

a) **Détermination des ratios "promus-promouvables" - catégorie C - année 2019 :**

Grade d'origine	Grade d'accès	Modalité d'accès	Nombre de promouvables pour l'année 2019	Ratio	Nombre de nominations possibles en 2019
Adjoint administratif pal 2 cl	Adjoint administratif pal 1 cl	/	3	67%	2
Adjoint administratif	Adjoint administratif pal 2 cl	/	1	100%	1
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation pal 2 cl	/	1	100%	1
Adjoint technique pal 2 cl	Adjoint technique pal 1 cl	/	17	12%	2
Adjoint technique	Adjoint technique pal 2 cl	/	1	100%	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	/	2	50%	1
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	Agent spéc pal écoles mat 1 cl	/	1	100%	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxil de puériculture pal 1 cl	/	7	43%	3

b) **Détermination des ratios "promus-promouvables" - catégorie B - année 2019 :**

Grade d'origine	Grade de Promotion	Modalités d'accès	Nombre de promouvables pour l'année 2019	Ratio en %	Nombre de nominations possibles en 2019
Animateur principal de 2ème cl	Animateur principal de 1ère cl	/	1	100%	1
Technicien principal de 2 cl	Technicien principal de 1 cl	/	2	50%	1

c) **Détermination des ratios "promus-promouvables" - catégorie A - année 2019 :**

Grade d'origine	Grade d'accès	Modalité d'accès	Nombre de Promouvables pour l'année 2019	Ratio en %	Nombre de nominations possibles en 2019
Attaché	Attaché principal	/	1	0%	0
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	/	1	0%	0
Cadre de santé de 2ème classe	Cadre de santé de 1ère classe	/	1	0%	0
Educateur de jeunes enf. 2ème classe	Educateur de jeunes enf. cl ex	/	2	0%	0
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	/	2	0%	0
Ingénieur	Ingénieur principal	/	1	0%	0

- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Rapport 1.5 : Tableau des effectifs - Adoption des modifications.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter la proposition du Président et de créer les postes suivants :

*Filière médico-sociale

- 3 postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste de Puéricultrice de classe normale à temps complet
- 1 poste d'Educateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet

*Filière animation

- 1 poste d'Animateur principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet 17.5/35
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet

*Filière administrative

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe

*Filière technique

- 2 postes de technicien à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Rapport 1.6 : Fonds de concours pour les communes de moins de 1 000 habitants - Attribution d'un fonds de concours pour la commune de Popian.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Popian en vue de participer au financement des travaux de création d'une canalisation pluviale à hauteur de 725 €,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Rapport 1.7 : Fonds de concours pour les communes de moins de 1 000 habitants - Attribution d'un fonds de concours pour la commune de Campagnan.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Campagnan en vue de participer au financement des travaux d'aménagement de la cour des écoles à hauteur de 6 246,90 € ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Rapport 1.8 : Fonds de concours pour les communes de moins de 1 000 habitants - Attribution d'un fonds de concours pour la commune d'Aumelas.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune d'Aumelas en vue de participer au financement des travaux d'aménagement et mise en sécurité des abords de la RD 139 à hauteur de 15 000 € ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Rapport 1.9 : Fonds de concours pour les communes de moins de 1 000 habitants - Modification du règlement d'intervention.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'abroger la délibération n°1870 du Conseil communautaire en date du 18 février 2019 approuvant le règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les équipements communaux d'intérêt général des communes de moins de 1 000 habitants,
- d'approuver en conséquence les termes du nouveau règlement d'intervention,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Finances /marchés comptabilité

Rapport 2.1 : Dotations 2019 - Répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2019.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de répartir le montant 2019 du FPIC en fonction du même pourcentage qu'en 2018 et les années précédentes pour la répartition entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault soit 699 286 € (62,13%) et l'ensemble des communes membres soit 426 234 € (37,87%).

Sur l'enveloppe restant aux communes, 30 000 € sont répartis au prorata du nombre de logements sociaux/conventionnés existant dans les communes ; le reste étant réparti entre les communes membres en fonction de leur population et de leur contribution au Potentiel Financier Intercommunal Agrégé (PFIA).

Rapport 2.2 : Budget principal 2019 - Décision modificative n°3.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°3 ci-dessous d'un montant de + 0€, au sein de la section de fonctionnement.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011-611 « Charges à caractère général »	+ 15 670,00€	
011-6236 « Charges à caractère général »	+ 1 540,00€	
012-64111 « Charges de personnel »	+ 2 205,00€	
022-022 « Dépenses imprévues » (Après DM1 : 218 345,10€)	- 19 415,00€	

Environnement

Rapport 3.1 : Budget annexe régie EU 2019 - Décision modificative n°2.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°2 ci-dessous d'un montant de + 525 097,00€ au sein de la section de fonctionnement et de + 115 138,00€ au sein de la section d'investissement du budget annexe régie Eaux-Usées 2019.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011-6371 « Charges à caractère général » (dépenses)	+ 363 000,00€	
011-6287 « Charges à caractère général » (dépenses)	+ 60 984,77€	
012-6215 « Charges de personnel » (dépenses)	+ 110 362,95€	
67-678 « Charges exceptionnelles » (202 225,81€ après DM 1) (dépenses)	- 9 250,72€	
70-706110 « Produits des services » (recettes)		+ 125 685,00€
70-70611 « Produits des services » (recettes)		+ 332 800,00€
70-7087 « Produits des services » (recettes)		+ 66 612,00€
SECTION D'INVESTISSEMENT		
20-2051 « Immobilisations incorporelles » (dépenses)	+ 85 024,55€	
21-2188 « Immobilisations corporelles » (dépenses)	+ 4 702,97€	
23-2315 « Immobilisations en cours » (dépenses)	+ 25 410,48€	
21-2182 « Immobilisations corporelles » (recettes)		+ 51 950,00€
21-2183 « Immobilisations corporelles » (recettes)		+ 63 188,00€

Rapport 3.2 : Budget annexe régie AEP 2019 - Décision modificative n°2.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°2 ci-dessous d'un montant de + 1 551 640,22€ au sein de la section de fonctionnement et 0€ au sein de la section d'investissement du budget annexe régie AEP 2019.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011-6287 « Charges à caractère général » (dépenses)	+ 30 665,62€	
011-6371 « Charges à caractère général » (dépenses)	+ 839 000,00€	
012-6215 « Charges de personnel » (dépenses)	+ 78 531,08€	
012-6411 « Charges de personnel » (dépenses)	+ 760 460,00€	
014-7093 « Atténuation de produits » (dépenses)	- 110 000,00€	
67-678 « Charges exceptionnelles » (120 524,64 après DM1) (dépenses)	- 47 016,48€	
70-70111 « Ventes de produits fabriqués, prestations de services » (recettes)		+ 678 000,00€
70-7087 « Ventes de produits fabriqués, prestations de services » (recettes)		+ 873 640,22€
SECTION D'INVESTISSEMENT		
20-2051 « immobilisations incorporelles » (dépenses)	+ 57 335,89€	
21-21531 « Immobilisations corporelles » (dépenses)	- 59 577,89€	
21-2188 « Immobilisations corporelles » (dépenses)	+ 2 242,00€	

Rapport 3.3 : Budget annexe DSP AEP 2019 - Décision modificative n°2.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°2 ci-dessous d'un montant de + 99 034,67€ au sein de la section de fonctionnement et de + 591 830,55€ au sein de la section d'investissement du budget annexe DSP AEP 2019.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011-6287 « Charges à caractère général » (dépenses)	+ 4 074,08€	
012-6215 « Charges de personnel » (dépenses)	+ 7 838,69€	
67-678 « Charges exceptionnelles » (11 000€ après DM 1) (dépenses)	+ 87 121,90€	
77-778 « Produits exceptionnels » (recettes)		+ 99 034,67€
SECTION D'INVESTISSEMENT		
20-2051 « Immobilisations incorporelles » (dépenses)	+ 385,26€	
21-2188 « Immobilisations corporelles » (dépenses)	+ 223,74€	
23-2313 « Immobilisations en cours » (dépenses)	+ 591 221,55€	
10-1068 « Dotations et fonds divers » (recettes)		+ 612 830,55€
16-1641 « Emprunts et dettes assimilées » (recettes)		- 21 000,00€

Rapport 3.4 : Budget annexe DSP EU 2019 - Décision modificative n°2.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°2 ci-dessous d'un montant de + 0€ au sein de la section de fonctionnement et de + 0€ au sein de la section d'investissement du budget annexe DSP EU 2019.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011-6287 « Charges à caractère général » (dépenses)	+ 875,16€	
012-6215 « Charges de personnel » (dépenses)	+ 1 685,28€	
67-678 « Charges exceptionnelles » (84 120€ après DM 1) (dépenses)	- 2 560,44€	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
20-2051 « Immobilisations incorporelles » (dépenses)	+ 82,47€	
21-2188 « Immobilisations corporelles » (dépenses)	+ 47,90€	
23-2313 « Immobilisations en cours » (dépenses)	- 130,37€	

Rapport 3.5 : Budget annexe SPANC 2019 - Décision modificative n°2.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°2 ci-dessous d'un montant de +2 264,81€ au sein de la section de fonctionnement et de + 855,31€ sur la section d'investissement du budget annexe SPANC 2019.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011-611 « Charges à caractère général » (dépenses)	- 6 020,10€	
011-6287 « Charges à caractère général » (dépenses)	+ 2 959,30	
012-6215 « Charges de personnel » (dépenses)	+ 5 325,61€	
77-778 « Produits exceptionnels » (recettes)		+ 2 264,81€
SECTION D'INVESTISSEMENT		
21-2183 « Immobilisations corporelles » (dépenses)	+ 855,31€	
10-1068 « Dotations et réserves » (recettes)		+ 855,31€

Rapport 3.6 : Budget annexe GEMAPI 2019 - Décision modificative n°2.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°2 ci-dessous d'un montant de + 0€ au sein de la section de fonctionnement et de + 0€ au sein de la section d'investissement du budget annexe GEMAPI 2019.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011-611 « Charges à caractère général » (dépenses)	- 15 000,00€	
011-61521 « Charges à caractère général » (dépenses)	- 24 718,14€	
011-62871 « Charges à caractère général » (dépenses)	+ 13 628,39€	
012-6215 « Charges de personnel » (dépenses)	+ 26 089,75€	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
20-2051 « Immobilisations incorporelles » (dépenses)	+ 1 282,32€	
21-21538 « Immobilisations corporelles » (dépenses)	+ 744,71€	
23-2313 « Immobilisations en cours » (dépenses)	- 2 027,03€	

Rapport 3.7 : Admission en non-valeur - Produits irrécouvrables des exercices 2015-2017 du Budget annexe Régie AEP.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'admettre en non-valeur la liste des titres de recettes mentionnés en annexe concernant le budget annexe régie AEP et dont le montant s'élève à 25 859,10€,
- d'autoriser Monsieur le Président à émettre le mandat correspondant sur l'article 6541 du chapitre 65 « Charges de gestion courante » au titre du budget annexe régie AEP de l'exercice 2019.

Rapport 3.8 : Admission en non-valeur - Produits irrécouvrables des exercices 2016-2018 du Budget annexe SPANC.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'admettre en non-valeur la liste des titres de recettes concernant le budget annexe SPANC et dont le montant s'élève à 2 806,44€,
- d'autoriser Monsieur le Président à émettre le mandat correspondant sur l'article 6541 du chapitre 65 « Charges de gestion courante » au titre du budget annexe SPANC de l'exercice 2019.

Rapport 3.9 : Accord cadre à bons de commande - Fourniture et pose de compteurs radio et logiciel de gestion de compteurs.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commande avec la société DIEHL Metering pour un montant estimé de 678 584 € HT pour le lot n°1 « Fourniture de compteurs » ;
- de prendre acte de l'infructuosité de la procédure de passation afférente à l'accord cadre à bons de commande du lot n°2 « Pose de compteurs »;
- d'autoriser Monsieur Le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce marché, en ce compris l'engagement de toute procédure permettant la conclusion d'un marché pour les besoins du lot n°2 précité estimé à un montant de 400 000€ HT.

Rapport 3.10 : Travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement des communes de Bélarga et Campagnan - Modification du montant du projet et des demandes de subvention.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'abroger et remplacer en conséquence les délibérations communautaires n°1673 du 19 mars 2018 et n°1774 en date du 24 septembre 2018 susmentionnées,
- de se prononcer favorablement sur la réévaluation des coûts de l'opération présentée et de réajuster les demandes de subventions auprès des financeurs concernés : Département et Agence de l'eau,
- d'approuver en conséquence le plan de financement correspondant ci-dessous,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la communauté de communes, le plan de financement prévisionnel,
- d'engager la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à rembourser au Département et à l'Agence de l'Eau la subvention perçue en cas de non-respect des obligations,
- de s'engager à respecter la charte qualité réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Département de l'Hérault					
Communauté de Communes Vallée de L'Hérault					
Commune de Belarga et Campagnan					
Travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement					
Plan de financement prévisionnel 80% de subventions					
DEPENSES			RECETTES		
COÛT DU PROJET: dépenses par poste	Montant HT	Part	SUBVENTIONS	Montant HT	Part
Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement	363 230,00 €		Département de l'Hérault	117 685,50 €	30%
			Agence de l' Eau RMC	117 685,50 €	30%
Sous total TRAVAUX	363 230,00 €	92,6%	Total des subventions	235 371,00 €	60%
Etudes préalables (géodetection, diagnostic HAP et amiante)	7 900,00 €		AUTOFINANCEMENT PAR CCVH	Montant HT	Part
Missions annexes au travaux (maîtrise d'œuvre, CSPS, essais)	21 155,00 €		Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	156 914,00 €	40%
Sous total ETUDES	29 055,00 €	7,4%			
TOTAL OPERATION € HT	392 285,00 €	100%		392 285,00 €	100%
TVA 20%	78 457,00 €			78 457,00 €	
TOTAL OPERATION € TTC	470 742,00 €			470 742,00 €	

Rapport 3.11 : Convention tripartite pour l'alimentation en eau brute - Nouvelle station d'épuration de Vendémian.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la réalisation du projet d'alimentation en eau brute de la STEP de Vendémian pour un montant prévisionnel de 30 000€ HT à inclure dans le marché de travaux de la future STEP,
- d'approuver en conséquence les termes de la convention tripartite à conclure avec la commune de Vendémian et l'association Borne à Eau;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer et à exécuter ladite convention tripartite pour la réalisation de l'alimentation et la vente d'eau brute par l'association borne à eau au prix de 0.15€ le mètre cube d'eau auquel s'ajoute 100€ HT d'abonnement annuel,
- d'autoriser Monsieur le Président à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Rapport 3.12 : Projet d'alimentation électrique haute tension - Nouvelle station d'épuration de Vendémian.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur le projet d'alimentation électrique de la STEP de Vendémian pour un montant prévisionnel global de 118 641,20 € TTC dont 20 020,70 € TTC à la charge de la communauté de communes,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux proposé par le syndicat Hérault Energies,

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le syndicat Hérault Energies pour les demandes de financements et de subventions relatives à ce projet,
- d'inviter Hérault Energies à inscrire cette opération à son prochain programme de travaux afin d'être réalisée entre septembre et décembre 2019,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente opération, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Rapport 3.13 : Entretien du poste de relevage sur la parcelle AB 488 à Saint-Guilhem-le-Désert - Convention d'occupation précaire.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire à conclure avec M. Claude FONZES au titre de l'année 2019 destinée à permettre le maintien et l'entretien licites par le service des eaux du poste de relevage public implanté sur la parcelle privée AB 488 à Saint-Guilhem-le-Désert ;
- d'accorder en conséquence une indemnité forfaitaire compensatrice de 400 € à imputer sur le Budget Annexe de la Régie Assainissement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à sa bonne exécution.

Rapport 3.14 : Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2019-2025 - Adoption du projet.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le nouveau PLPDMA 2019-2025 ci-annexé, élaboré conjointement avec le syndicat centre Hérault,
- de confier au Syndicat centre Hérault son suivi dans un souci de cohérence territoriale.

Rapport 3.15 : Organisation du Trail du Berger - 4e édition - Convention de partenariat liant l'association "Je cours toujours", l'Office de Tourisme Intercommunal "Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault" et la Communauté de communes.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la présente convention de partenariat à conclure avec l'association "jecourstoujours" et l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault à l'occasion de l'organisation de la 4ème édition du "Trail du berger" le dimanche 6 octobre 2019 ;
- d'approuver en conséquence la participation de la communauté de communes qui portera sur les points suivants :

- *Soutien à l'organisation générale de la manifestation
- *Appui dans la définition d'une politique de communication
- *Relais auprès des différents partenaires locaux
- *Appui logistique à travers la mise à disposition de matériel
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à sa bonne exécution.

Aménagement de l'espace

Rapport 4.1 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puéchabon - Avis de la Communauté de communes en tant que personne publique associée à la procédure.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puéchabon complété des remarques suivantes et détaillées dans le document :

- *Le projet est compatible avec les enjeux du Plan Local de l'Habitat de la Vallée de l'Hérault, sous réserve de faire apparaître la production de logements sociaux du parc privé et du parc communal au sein du rapport de présentation.
- *Le projet est compatible avec la ressource en eau disponible et la capacité de la station d'épuration.
- *Les sites de la Chapelle Saint Sylvestre et de l'ancienne Usine à Gaz devraient faire l'objet d'une attention particulière dans le PLU.
- *L'Orientement d'Aménagement et de Programmation (OAP) Biodiversité devrait faire apparaître plus clairement le fleuve Hérault et porter une attention particulière à l'artificialisation des sols.

Rapport 4.2 : Dispositif régional pour le développement et la valorisation des bourgs-centres - Convention entre le conseil régional Occitanie / Pyrénées méditerranée, la commune de Montarnaud, la Communauté de communes et le Pays Cœur d'Hérault.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes du contrat-cadre 2019-2021 de la commune de Montarnaud à conclure entre la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, la Commune de Montarnaud et le Pays cœur d'Hérault,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 4.3 : Restauration des salles voutées du château de Popian - Attribution d'une aide financière.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), une aide financière à la commune de Popian en vue de participer au financement de la restauration des salles voutées du château, à hauteur de 3 132,09 €,
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Rapport 4.4 : Rezo Pouce - Convention de partenariat.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la SCIC Rézo Pouce ci-jointe d'une durée de 36 mois, prévoyant le versement par la communauté de communes d'un montant annuel de 3 500 euros,
- d'autoriser en conséquence M. Le Président à signer ladite convention ;

- de désigner, conformément aux modalités fixées dans la convention de partenariat, les référents du dispositif Rézo Pouce sur le territoire de la Vallée de l'Hérault :
 - o Référent(e) élu(e) : Mme Nicole MORERE
 - o Référent technique : le(la) chef(fe) de mission stratégie urbaine durable
- d'autoriser M. Le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Développement économique

Rapport 5.1 : Aide à l'immobilier d'entreprises - Restaurant Le Carpe Diem by Capion à Gignac.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe du versement d'une subvention à la SASU le Carpe Diem by Capion pour un montant de 1 831,59 euros ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président à élaborer et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre et au versement de la subvention.

Rapport 5.2 : Aide à l'immobilier d'entreprises en faveur de la rationalisation et de la restructuration de l'outil de production - SCA de St-Bauzille-de-la-Sylve.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe du versement d'une subvention à la SCA de Saint Bauzille de la Sylve pour un montant de 17 248 euros ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants, dans le cadre de l'AP/CP ;
- d'autoriser le Président à élaborer et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre et au versement de la subvention, tant auprès du porteur de projet que de la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée ;
- d'autoriser la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée à délibérer en faveur d'une aide financière auprès de la SCA de Saint Bauzille de la Sylve.

Enfance / jeunesse

Rapport 6.1 : Augmentation de la capacité d'accueil de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « Les Pitchounets » à Aniane - Modification du règlement de fonctionnement.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche multi-accueil "Les Pitchounets", passant ainsi la structure de 28 à 32 places,
- d'approuver en conséquence les termes du règlement de fonctionnement mis à jour de la structure,
- d'autoriser le Président à signer ledit règlement ainsi que tout acte utile afférent à la bonne exécution de ce dossier.

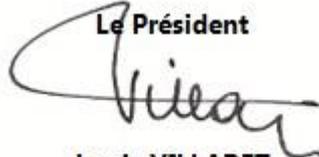
Rapport 6.2 : Augmentation de la capacité d'accueil de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « Chrysalides et Papillons » à Saint André de Sangonis - Modification du règlement de fonctionnement.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche multi-accueil « Chrysalides et Papillons », passant ainsi la structure de 26 à 28 places ;
- d'approuver en conséquence les termes du règlement de fonctionnement mis à jour de la structure,
- d'autoriser le Président à signer ledit règlement ainsi que tout acte utile afférent à la bonne exécution de ce dossier.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 8 juillet 2019 comporte 8 pages.

Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 10 juillet et le 10 septembre 2019.

Le Président

Louis VILLARET

Les délibérations sont consultables sur notre site internet www.cc-vallee-herault.fr ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un ecdrom.